

| | | | |
|---|--|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2023-1016 STKB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 1.1. |

OBJET : Maintenance annuelle extincteurs et systèmes de désenfumage – Une année reconductible trois fois une année – Marché ST 03/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de maintenance annuelle des extincteurs et systèmes de désenfumage,

DECIDE

Article unique : de confier à la société LST (SAS LBOULANGER SECURITE) sise PA de la Creule – BP 10025- 150 rue Pierre Dekytpotter à Hazebrouck (59529) pour un montant estimatif annuel de 7 528,30 € HT le marché de maintenance annuelle des extincteurs et systèmes de désenfumage pour une année reconductible trois fois une année et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, 3 mars 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 07/03/2023